

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2020

Convocation du : 19 février 2020 - Affichée le 19 février 2020

***Nombre de membres** : Afférents au Conseil : 51 - En exercice : 51*

***Délibération DL-2020-13**: Présents : 34 - Procurations : 06*

***Délibération DL-2020-14**: Présents : 35 - Procurations : 06*

***De la délibération DL-2020-15 à DL-2020-17**: Présents : 36 - Procurations : 06*

***De la délibération DL-2020-18 à DL-2020-46**: Présents : 37 - Procurations : 06*

***De la délibération DL-2020-47 à DL-2020-52**: Présents : 38 - Procurations : 06*

***De la délibération DL-2020-53 à DL-2020-56**: Présents : 39 - Procurations : 05*

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) DU TARN 2020-2025
2. CONVENTION DE SERVICE POUR L'ACCES A L'APPLICATION - GESTION PARTENARIALE DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE (GEPARTHI)
3. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU VAURAI : ARRÊT DU PROJET DE PLH
4. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION OCCITANIE
5. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 22 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS
6. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 23 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS
7. INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNEE AZAS/GARRIGUES AU SEIN DU TOPOGUIDE INTERCOMMUNAL
8. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 8.a) Adoption du compte de gestion 2019
 - 8.b) Adoption du compte administratif 2019
 - 8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020
 - 8.d) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant le projet de création d'un centre aquatique intercommunal a Lavaur
 - 8.e) Budget primitif 2020
9. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
 - 9.a) Adoption du compte de gestion 2019
 - 9.b) Adoption du compte administratif 2019
 - 9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020
 - 9.d) Budget primitif 2020
10. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
 - 10.a) Adoption du compte de gestion 2019
 - 10.b) Adoption du compte administratif 2019
 - 10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020
 - 10.d) Budget primitif 2020
11. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
 - 11.a) Adoption du compte de gestion 2019
 - 11.b) Adoption du compte administratif 2019
 - 11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020
 - 11.d) Budget primitif 2020
12. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - 12.a) Adoption du compte de gestion 2019
 - 12.b) Adoption du compte administratif 2019
 - 12.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020
 - 12.d) Budget primitif 2020
13. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
 - 13.a) Adoption du compte de gestion 2019
 - 13.b) Adoption du compte administratif 2019
 - 13.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020
 - 13.d) Budget primitif 2020
14. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
 - 14.a) Adoption du compte de gestion 2019
 - 14.b) Adoption du compte administratif 2019
 - 14.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020
 - 14.d) Budget primitif 2020
15. BUDGET PRINCIPAL : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU
16. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2020
17. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : MODIFICATION DES TARIFS
18. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER
19. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU FUTUR BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (81500 LAVAU) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER
20. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE – EXERCICE 2019
21. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'HYGIENE
22. APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
23. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
24. TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative

| COMMUNES MEMBRES | CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|-------------------------|---|
| AMBRES | M. Michel TOURNIER (Titulaire) |
| AZAS | M. Alexandre BELTRAMINI (Suppléant) |
| BANNIERES | M. Gérard PORTES (Titulaire) |
| BELCASTEL | M. Christophe ESPARBIE (Titulaire) |
| GARRIGUES | M. Bernard BOLON (Titulaire) |
| LABASTIDE-ST-GEORGES | Mme Valérie CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) Mme Hélène GOUSSOT (Titulaire) |
| LACOUGOTTE-CADOUL | M. Gérard REX (Titulaire) |
| LAVAUUR | M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) (de DL-2020-47 à DL-2020-56) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle LESPINARD (Titulaire) Mme Martine JUAN (Titulaire) |
| LUGAN | M. Fabrice BERTEL (Suppléant) |
| MARZENS | M. Didier JEANJEAN (Titulaire) |
| MASSAC SERAN | Mme Viviane BONHOMME (Titulaire) |
| MONTCABRIER | M. Didier BELAVAL (Titulaire) |
| ROQUEVIDAL | M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire) |
| ST-AGNAN | Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) |
| ST-JEAN-DE-RIVES | M. Jean SENDRA (Titulaire) |
| ST-LIEUX-LES-LAVAUUR | M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) |
| ST-SULPICE | M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (pouvoir à M. Maxime COUPEY puis présent de DL-2020-53 à DL-2020-56) Mme Marie-Aude JEANJEAN (Titulaire) (de DL-2020-18 à DL-2020-56) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. André SIMON (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Christophe LEROY (Titulaire) (de DL-2020-14 à DL-2020-56) Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire) (de DL-2020-15 à DL-2020-56) |
| TEULAT | - |
| VEILHES | M. André ESCARBOUDEL (Titulaire) |
| VILLENEUVE-LES-LAVAUUR | - |
| VIVIERS-LES-LAVAUUR | M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) |

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Marie-Thérèse LACOURT (Azas), M. Emmanuel JOULIE (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN, Mme Lydie MARTY et M. Éric GROGNIER (Lavaur), M. Xavier CREMOUX (Lugan), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*), M. Bernard CAPUS (*pouvoir à M. André SIMON*), Mme Laurence BLANC (*pouvoir à Mme Laurence SENEGAS*), M. Christian RIGAL (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : Mme Sylvie TANIS (Garrigues) et M. Emmanuel DAVID (Marzens)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur)

M. le Président sollicite l'accord de Conseil Communautaire pour ajourner le point N° 5 de l'ordre du jour qui concerne l'avenant N° 22 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux. De ce fait, l'avenant N° 23 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux devient l'avenant N° 22. Aucune objection n'étant soulevée, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

| N° DL | ORDRE DU JOUR FINAL |
|------------|--|
| DL-2020-13 | 1. RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) DU TARN 2020-2025 |
| DL-2020-14 | 2. CONVENTION DE SERVICE POUR L'ACCES A L'APPLICATION - GESTION PARTENARIALE DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE (GEPARTHI) |
| DL-2020-15 | 3. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU VAURAI ; ARRÊT DU PROJET DE PLH |
| DL-2020-16 | 4. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION OCCITANIE |
| DL-2020-17 | 5. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 22 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS |
| DL-2020-18 | 6. INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNEE AZAS/GARRIGUES AU SEIN DU TOPOGUIDE INTERCOMMUNAL |
| DL-2020-19 | 7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT |
| DL-2020-20 | 7.a) Adoption du compte de gestion 2019 |
| DL-2020-21 | 7.b) Adoption du compte administratif 2019 |
| DL-2020-22 | 7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 |
| DL-2020-23 | 7.d) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant le projet de création d'un centre aquatique intercommunal à Lavaur |
| DL-2020-24 | 7.e) Budget primitif 2020 |
| DL-2020-25 | 8. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE |
| DL-2020-26 | 8.a) Adoption du compte de gestion 2019 |
| DL-2020-27 | 8.b) Adoption du compte administratif 2019 |
| DL-2020-28 | 8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 |
| DL-2020-29 | 8.d) Budget primitif 2020 |
| DL-2020-30 | 9. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT |
| DL-2020-31 | 9.a) Adoption du compte de gestion 2019 |
| DL-2020-32 | 9.b) Adoption du compte administratif 2019 |
| DL-2020-33 | 9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 |
| DL-2020-34 | 9.d) Budget primitif 2020 |
| DL-2020-35 | 10. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL |
| DL-2020-36 | 10.a) Adoption du compte de gestion 2019 |
| DL-2020-37 | 10.b) Adoption du compte administratif 2019 |
| DL-2020-38 | 10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 |
| DL-2020-39 | 10.d) Budget primitif 2020 |
| DL-2020-40 | 11. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF |
| DL-2020-41 | 11.a) Adoption du compte de gestion 2019 |
| DL-2020-42 | 11.b) Adoption du compte administratif 2019 |
| DL-2020-43 | 11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 |
| DL-2020-44 | 11.d) Budget primitif 2020 |
| DL-2020-45 | 12. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX |
| DL-2020-46 | 12.a) Adoption du compte de gestion 2019 |
| DL-2020-47 | 12.b) Adoption du compte administratif 2019 |
| DL-2020-48 | 12.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 |
| DL-2020-49 | 12.d) Budget primitif 2020 |
| DL-2020-50 | 13. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX |
| DL-2020-51 | 13.a) Adoption du compte de gestion 2019 |
| DL-2020-52 | 13.b) Adoption du compte administratif 2019 |
| DL-2020-53 | 13.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 |
| DL-2020-54 | 13.d) Budget primitif 2020 |
| DL-2020-55 | 14. BUDGET PRINCIPAL : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR |
| DL-2020-56 | 15. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2020 |
| DL-2020-57 | 16. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : MODIFICATION DES TARIFS |
| DL-2020-58 | 17. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER |
| DL-2020-59 | 18. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU FUTUR BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (81500 LAVAUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER |
| DL-2020-60 | 19. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE – EXERCICE 2019 |
| DL-2020-61 | 20. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'HYGIENE |
| DL-2020-62 | 21. APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT |
| DL-2020-63 | 22. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION |
| DL-2020-64 | 23. TABLEAU DES EFFECTIFS |

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) DU TARN 2020-2025 (DL-2020-13)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat, explique à l'Assemblée que le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn a été créé en 2012 avec pour mission principale de coordonner les dispositifs existants d'identification des situations

d'habitat indigne et leur traitement. Il assure également un rôle d'accompagnement et de soutien auprès des collectivités en termes d'information, de communication et de traitement des dossiers d'habitat indigne identifiés.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2016, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a approuvé sa participation au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn et au protocole qui régit son fonctionnement. Brigitte PARAYRE, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et l'Habitat a été désignée en tant que référente pour le territoire de la CCTA.

La CCTA est conviée plusieurs fois par an aux réunions d'échanges entre les partenaires et participe aux réunions d'information afin d'avoir une meilleure connaissance des problématiques rencontrées en matière d'habitat indigne et de permettre aux Maires d'être accompagnés dans les démarches engagées.

Le protocole précédemment en vigueur étant arrivé à son terme, un nouveau protocole d'accord est proposé pour la période 2020-2025 aux différents partenaires (services de l'Etat, autorité judiciaire, agence régionale de santé, agence nationale de l'habitat, direction départementale des finances publiques, Département du Tarn, EPCI, services d'hygiène et de santé d'Albi et de Castres, association des maires et des élus du Tarn, agence départementale d'information sur le logement, association d'aide à domicile en milieu rural, CAF et MSA, les bailleurs sociaux...).

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 17 février 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le renouvellement de la participation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn et au protocole qui régit son fonctionnement,
- HABILITE M. Le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision notamment le protocole précité.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2. CONVENTION DE SERVICE POUR L'ACCES A L'APPLICATION - GESTION PARTENARIALE DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE (GEPARTHI) (DL-2020-14)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la participation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn et au protocole qui régit son fonctionnement.

Afin de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les logements identifiés comme relevant des procédures de non décence et d'habitat indigne (notamment le manquement à la salubrité générale, le péril, l'insalubrité ou encore le saturnisme), la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT 81) propose à l'ensemble des partenaires composant le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn la possibilité de consulter et de mettre à jour la base de données GEstion PARTenariale du Traitement de l'Habitat Indigne (GEPARTHI).

Cette base de données recense tous les dossiers d'habitat indigne parvenus au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn. Elle est propriété de l'Etat et est accessible par internet via un accès sécurisé spécifiquement prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer cette convention afin de faciliter le suivi des informations liées au logement indigne sur le territoire TARN-AGOUT, en lien avec l'observatoire de l'habitat qui va se développer dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de service pour l'accès à la base de données GEPARTHI qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 17 février 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de service pour l'accès à la base de données GEPARTHI.

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU VAURAI : ARRÊT DU PROJET DE PLH (DL-2020-15)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat, explique à l'Assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti des personnes handicapées tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement au sein des communes et entre les communes d'un territoire.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques). Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

En parallèle de l'élaboration du SCoT du Vaurais, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a engagé, par délibération en date du 22 septembre 2014, la procédure d'élaboration du PLH. Une consultation de bureaux d'études a été menée au cours de l'année 2015 et c'est l'équipe SOLIHA Béarn Pyrénées, en collaboration avec SOLIHA Tarn, qui a été retenue. Les services de l'Etat, les personnes publiques associées ayant signifié leur souhait de participer à cette démarche, les communes de la CCTA ainsi que toutes les personnes morales jugées utiles à l'élaboration du PLH ont été sollicitées tout au long de la procédure.

Le PLH se compose de trois documents :

- A. **Un diagnostic de territoire** pour comprendre les phénomènes en cours et identifier les enjeux. Les échanges qui ont eu lieu au cours de cette phase de travail ont permis de valider les constats et les enjeux ainsi que le bilan des politiques locales de l'habitat et des stratégies patrimoniales sur le territoire.

Des entretiens ont été réalisés courant 2016 avec les maires des communes de la CCTA pour identifier les attentes de chacun en termes de logements, sur la base de développement du SCoT du Vaurais qui était alors en phase de finalisation. Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés au cours des deux premières phases du projet de PLH avec les représentants des communes, des institutions, des bailleurs, ... afin de définir le cadre de travail pour établir le diagnostic du territoire, mais également pour identifier les pistes de réflexion à privilégier au regard des besoins du territoire face à une croissance démographique importante qui se poursuit depuis plus de 20 ans.

- B. **Un document d'orientations** qui a permis d'évoquer les perspectives d'évolution du territoire et les stratégies de développement afin de consolider un scénario préférentiel pour le PLH.

Un travail approfondi sur les orientations du futur PLH a été mené avec les élus du territoire et les partenaires. 5 orientations ont été retenues en septembre 2017 pour constituer le cœur du projet de PLH.

1. **Faire face à la dynamique démographique et territoriale** en intégrant dans les documents d'urbanisme des Communes les éléments issus du SCoT et la hiérarchie de développement proposée dans le scénario retenu (3 niveaux de communes); définir les qualités et les typologies de l'offre nouvelle de logement correspondant à un profil de peuplement transformé compte tenu des évolutions de la société et de la composition des ménages.
2. **Diversifier l'offre de logements et développer sur le territoire le « locatif abordable »** : pour cela il est défini une programmation pluriannuelle de logements de ce type (objectif 300 logements sur 6 ans en neuf et réhabilitation de l'existant) et les territorialiser en privilégiant les secteurs disposant des équipements, des services notamment, en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.
3. **Mobiliser les ressources de l'existant et lutter contre le mal logement** : il s'agit grâce à des opérations de renouvellement de l'habitat de mobiliser des constructions existantes (environ 20 % du parc existant), de traiter la vacance, l'habitat indigne et très dégradé sur le territoire, de promouvoir l'efficacité énergétique pour permettre de réduire le niveau des charges fixes des ménages, d'accompagner les copropriétés fragiles et de s'interroger sur leur devenir (quelle gestion aujourd'hui et dans le futur).
4. **Répondre aux besoins spécifiques de publics en difficultés** qu'il s'agisse des personnes âgées en perte d'autonomie mais qui pourraient être maintenues sur place, des gens du voyage et de leur sédentarisation, des besoins de solutions d'hébergement d'urgence et de courte durée...
5. **Assumer la compétence habitat dans le contexte de la loi NOTRe** : il s'agit pour la collectivité de se positionner sur la thématique habitat en terme d'actions, en terme d'ingénierie à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions, en terme d'accompagnement auprès des

communes du territoire dans la gestion au quotidien de l'habitat, dans la mise en œuvre de la commission intercommunale du logement pour que les Elus prennent la main sur cette compétence et dans le dialogue avec les investisseurs (exprimer les besoins et faire que les réalisations soient en cohérence).

- C. **Un plan d'actions** pour dégager les axes d'actions, les enjeux stratégiques et les principes d'intervention partagés par les élus et les partenaires.

Les 5 orientations retenues ont été déclinées en fiches projet détaillant les moyens (ingénierie et financiers), les procédures et la territorialisation des objectifs de logements à loyer dits « abordables », la gouvernance et les partenariats, ainsi que les critères et les modalités d'évaluation. Les fiches précisent également les éléments d'innovation à retenir pour chaque fiche projet.

Les fiches projets déclinent les orientations sur l'armature territoriale du SCoT et plus particulièrement sur les 5 communes support du développement du territoire. Il s'agit des pôles urbains centraux (Lavaur et St-Sulpice-la-Pointe) et des pôles relais (Ambres, Labastide-St-Georges et St-Lieux-lès-Lavaur) à l'appui des documents d'urbanisme et des projections de développement.

Pour ce premier PLH 2020-2025 à l'échelle du territoire de la CCTA, les élus font le choix de mettre en avant un accompagnement financier de la CCTA et des communes sur les projets de réhabilitation de l'habitat, de lutte contre l'habitat indigne et vacants en phase avec sa politique locale de l'habitat.

Il prévoit des actions pour traiter des besoins des publics spécifiques et des populations dites « fragiles », ainsi que de la prise en compte de la lutte contre la précarité énergétique. Développer un accueil des jeunes ou de répit pour des situations sociales relevant de l'urgence en intégrant des logements à occupation temporaire dans la production à loyers abordables. La territorialisation des actions sur le parc privé permettra des ciblage par thématique et par commune.

Les élus de la CCTA et des communes s'engagent à participer financièrement à hauteur de 3 % du montant des travaux de réhabilitation sur le parc existant, aides conditionnées à des critères objectifs et quantifiables (obtention de participations complémentaires d'autres partenaires, ciblage vers les populations spécifiques, lutte contre la précarité énergétique, résorption de la vacance, le traitement des logements indignes...).

Ce PLH permettra également de développer un observatoire de l'habitat et du foncier sur le territoire qui en est à ses balbutiements à ce jour (compléter la base SIG déjà développée à l'échelle de la CCTA en mode interactif et « open source »).

La conférence intercommunale du logement permettra de réunir les partenaires et les opérateurs du développement de l'habitat sur le territoire pour un traitement optimisé de l'offre et de la demande de logements à loyers abordables et outils de dialogue pour les politiques de l'habitat à l'échelle de la CCTA.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 04 septembre 2017 et 23 septembre 2019,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Vaurais qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 17 février 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Vaurais 2020-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à engager la phase de validation administrative en adressant le PLH arrêté pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT qui disposent d'un délai de deux mois pour le faire connaître, étant précisé qu'à défaut de réponse l'avis est réputé favorable.
- DECIDE que l'avis émis par la Communauté de Communes TARN-AGOUT, structure porteuse du schéma de cohérence territoriale du Vaurais, est favorable au projet de PLH du Vaurais 2020-2025 tel qu'il est présenté.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION OCCITANIE

Cette question n'a fait pas l'objet d'une délibération.

5. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 22 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES TERRAINS

(DL-2020-16)

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM 81, aujourd'hui dénommée THEMELIA, le 22 décembre 2004 lui confiant l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Les Cadaux », la SEM 81 a établi le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) applicable aux terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC. Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme et du CCCT précité, il convient, lors de chaque cession de terrain par THEMELIA, de conclure un avenant au CCCT précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix, modalités de paiement).

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région de Lavour (sis 35 route de Gaillac 81500 Lavour) a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de 4.117 m² sur la ZAC Les Cadaux afin d'y réaliser à terme l'extension de l'actuelle déchetterie de la Viguerie. La surface de plancher maximale autorisée sur le lot est de 2 305 m². Le prix de cession a été fixé à 41.170,00 € HT, soit 46.590,79 € TTC (TVA sur marge à 20 %). Ce prix se justifie par la présence d'une bande inconstructible liée à la proximité des berges de la rivière Agout et par des contraintes liées au sous-sol de ladite parcelle connues et acceptées en l'état par le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région de Lavour qui ne pourra donc prétendre à aucune indemnité en raison de l'état du sol et du sous-sol.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81 (aujourd'hui dénommée THEMELIA),
- Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » signée avec la SEM 81 en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2008 approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes N° 1 (Cahier des prescriptions techniques particulières) et N°2 (Prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé et notamment son article 22,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 23 au Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par le Conseil Communautaire en date du 25 février 2008, relatif à la cession au profit du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région de Lavour d'une parcelle de 4 117 m² pour un prix total de 41.170,00 € HT, soit 46.590,79 € TTC.
- HABILITE M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNEE AZAS/GARRIGUES AU SEIN DU TOPOGUIDE INTERCOMMUNAL (DL-2020-17)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme/Sport/Culture, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le règlement pour la création et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Il définit les modalités d'élaboration, de sélection, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire par la CCTA définis comme : les sentiers répertoriés dans le topoguide de la CCTA formant une boucle en traversant au minimum deux communes membres ou en reliant au sein d'une commune un équipement intercommunal.

Dans ce cadre, un projet de sentier de randonnée dont le tracé relie les Communes d'Azas et de Garrigues a été élaboré par des élus de ces deux Communes puis soumis aux élus de la commission Tourisme/Sports/Culture de la CCTA. Il donne la possibilité de parcourir 3 boucles : 13 km, 9 km et 5.5 km. Les deux communes ont effectué les démarches respectivement auprès des Départements de la Haute-Garonne et du Tarn permettant l'inscription du sentier aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne et du Tarn.

Ce nouveau sentier assure également la liaison avec le sentier intercommunal des Pays d'en Haut. Il offre donc aux randonneurs une opportunité de poursuivre la découverte de notre territoire et de proposer des parcours de plus longue distance.

Par ailleurs, on observe un réel engouement pour la randonnée pédestre avec une demande croissante ces dernières années de la clientèle touristique auprès des offices de tourisme. En outre, cette activité attire de nombreuses associations régionales qui sont en recherche, pour leurs adhérents, de parcours présentant une longue distance à proximité de l'agglomération toulousaine.

En étoffant l'offre touristique locale, cela permet de mieux valoriser notre territoire auprès d'une clientèle régionale et d'induire potentiellement des retombées sur l'économie locale (commerces, cafés et restaurants en particulier).

Par conséquent, ce nouvel itinéraire de randonnée pédestre s'inscrit pleinement dans le cadre du développement de la randonnée pédestre de la CCTA. Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, la CCTA prendra en charge l'aménagement, la promotion, l'entretien ainsi que la maintenance du sentier de randonnée présenté.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le règlement pour la création et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'inscription au topoguide des sentiers de randonnée de la Communauté de Communes TARN-AGOUT du sentier de randonnée dont le tracé est présenté en annexe de la présente délibération, reliant les Communes d'Azas et de Garrigues.
- DENOMME ledit sentier de randonnée « le sentier des trois ruisseaux ».
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

7.a) Adoption du compte de gestion 2019 (DL-2020-18)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 9 909 594,00 | 14 324 716,00 | 24 234 310,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 4 551 040,39 | 13 455 991,81 | 18 007 032,20 |
| Réductions de titres (c) | 12 262,54 | 417 330,82 | 429 593,36 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 4 538 777,85 | 13 038 660,99 | 17 577 438,84 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 9 909 594,00 | 14 324 716,00 | 24 234 310,00 |
| Mandats émis (f) | 4 000 678,30 | 11 749 154,04 | 15 749 832,34 |
| Annulations de mandats (g) | 329,92 | 349 837,48 | 350 167,40 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 4 000 348,38 | 11 399 316,56 | 15 399 664,94 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 538 429,47 | 1 639 344,43 | 2 177 773,90 |
| (h-d) Déficit | | | |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.b) Adoption du compte administratif 2019 (DL-2020-19)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 11 399 316,56 € | 13 038 660,99 € |
| | Section d'investissement | 4 000 348,38 € | 4 538 777,85 € |
| Reports de l'exercice 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | | 1 618 690,26 € |
| | Report en section d'investissement (001) | | 1 518 363,38 € |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 15 399 664,94 € | 20 714 492,48 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 1 765 651,38 € | 266 414,00 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 1 765 651,38 € | 266 414,00 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 11 399 316,56 € | 14 657 351,25 € |
| | Section d'investissement | 5 765 999,76 € | 6 323 555,23 € |
| | Total cumulé | 17 165 316,32 € | 20 980 906,48 € |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 (DL-2020-20)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|----------|-----------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 | Excédent | 1 518 363,38 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Excédent | 538 429,47 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 2 056 792,85 € |

| | | | |
|--------------------------------------|--|----------|------------------------|
| RESTES A REALISER à reporter en 2020 | | Dépenses | 1 765 651,38 € |
| | | Recettes | 266 414,00 € |
| Solde des RESTES A REALISER | | Déficit | -1 499 237,38 € |

| | | | |
|---|--|--|---------------------|
| Excédent de financement des INVESTISSEMENTS | | | 557 555,47 € |
|---|--|--|---------------------|

| | | | |
|---------------------------|---|----------|-----------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2018 | Excédent | 1 618 690,26 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Excédent | 1 639 344,43 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 3 258 034,69 € |

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 soit 3 258 034,69 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 3 258 034,69 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 0 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 soit 2 056 792,85 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.d) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant le projet de création d'un centre aquatique intercommunal à Lavour (DL-2020-21)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 octobre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT a approuvé une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour le projet de création d'un centre aquatique intercommunal à Lavour pour un montant total de 11.520.000 € TTC.

Le suivi annuel des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Il est nécessaire de corriger le montant des crédits de paiement 2020 en fonction des mandats émis sur l'exercice et d'ajuster l'échéancier sur les exercices suivants comme suit :

| Projet | Opération | Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC | CP/crédits de paiement TTC | | | |
|---|-----------|--|----------------------------|----------------|--------------------------------|-------------------|
| | | | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Inscription budgétaire BP 2020 | Prévisionnel 2021 |
| Centre aquatique intercommunal à Lavour | 939 | 11 520 000,00 € | 77 949,99 € | 1 104 379,30 € | 10 300 000 € | 37 670,71 € |

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L. 263-8,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.e) Budget primitif 2020 (DL-2020-22)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'un montant total de 33 709 840 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 16 028 041 € | 16 028 041 € |
| INVESTISSEMENT | 17 681 799 € | 17 681 799 € |
| TOTAL | 33 709 840 € | 33 709 840 € |

- PRECISE que le budget primitif 2020 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

8.a) Adoption du compte de gestion 2019 (DL-2020-23)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte de gestion 2019 du budget annexe Petite Enfance. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Petite Enfance et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Petite Enfance pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2019 du budget annexe Petite Enfance, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 499 676,00 | 3 327 000,00 | 3 826 676,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 177 181,11 | 3 598 537,76 | 3 775 718,87 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 561 131,36 | 561 131,36 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 177 181,11 | 3 037 406,40 | 3 214 587,51 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 499 676,00 | 3 327 000,00 | 3 826 676,00 |
| Mandats émis (f) | 227 356,86 | 2 967 208,99 | 3 194 565,85 |
| Annulations de mandats (g) | 300,10 | 34 426,31 | 34 726,41 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 227 056,76 | 2 932 782,68 | 3 159 839,44 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 104 623,72 | 54 748,07 |
| (h-d) Déficit | 49 875,65 | | |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.b) Adoption du compte administratif 2019 (DL-2020-24)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Petite Enfance arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 2 932 782,68 € | 3 037 406,40 € |
| | Section d'investissement | 227 056,76 € | 177 181,11 € |
| Reports de l'exercice 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | 74 171,29 € | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 3 234 010,73 € | 3 214 587,51 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 26 303,78 € | 45 727,00 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 26 303,78 € | 45 727,00 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 2 932 782,68 € | 3 037 406,40 € |
| | Section d'investissement | 327 531,83 € | 222 908,11 € |
| | Total cumulé | 3 260 314,51 € | 3 260 314,51 € |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 (DL-2020-25)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Petite Enfance pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|---------|----------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 | Déficit | -74 171,29 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Déficit | -49 875,65 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Déficit | -124 046,94 € |

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| RESTES A REALISER à reporter en 2020 | Dépenses | 26 303,78 € |
| | Recettes | 45 727,00 € |
| | Solde des RESTES A REALISER | 19 423,22 € |

| | |
|---|---------------------|
| Besoin de financement des INVESTISSEMENTS | 104 623,72 € |
|---|---------------------|

| | | | |
|---------------------------|---|----------|---------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2018 | Excédent | 0,00 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Excédent | 104 623,72 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 104 623,72 € |

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 soit 104 623,72 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 104 623,72€

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 soit -124 046,94 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.d) Budget primitif 2020 (DL-2020-26)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget annexe Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe Petite Enfance d'un montant total de 3 472 501 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 3 130 200 € | 3 130 200 € |
| INVESTISSEMENT | 342 301 € | 342 301 € |
| TOTAL | 3 472 501 € | 3 472 501 € |

- PRECISE que le budget primitif 2020 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du Service Petite Enfance feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- PRECISE que la subvention d'équilibre positionnée dans le budget primitif 2020 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

9.a) Adoption du compte de gestion 2019 (DL-2020-27)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte de gestion 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans

Hébergement. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 288 082,00 | 939 200,00 | 1 227 282,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 164 952,64 | 956 014,60 | 1 120 967,24 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 131 458,91 | 131 458,91 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 164 952,64 | 824 555,69 | 989 508,33 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 288 082,00 | 939 200,00 | 1 227 282,00 |
| Mandats émis (f) | 126 743,60 | 845 174,59 | 971 918,19 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 132 865,50 | 132 865,50 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 126 743,60 | 712 309,09 | 839 052,69 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 38 209,04 | 112 246,60 | 150 455,64 |
| (h-d) Déficit | | | |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.b) Adoption du compte administratif 2019 (DL-2020-28)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 712 309,09 € | 824 555,69 € |
| | Section d'investissement | 126 743,60 € | 164 952,64 € |
| Reports de l'exercice 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | | 0,00 € |
| | Report en section d'investissement (001) | 139 761,24 € | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 978 813,93 € | 989 508,33 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 10 694,40 € | 0,00 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 10 694,40 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 712 309,09 € | 824 555,69 € |
| | Section d'investissement | 277 199,24 € | 164 952,64 € |
| | Total cumulé | 989 508,33 € | 989 508,33 € |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 (DL-2020-29)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

| | | | |
|------------------------|--|----------|----------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 | Déficit | -139 761,24 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Excédent | 38 209,04 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Déficit | -101 552,20 € |

| | | | |
|---------------------------------------|--|----------|---------------------|
| 8RESTES A REALISER à reporter en 2020 | | Dépenses | 10 694,40 € |
| | | Recettes | 0,00 € |
| Solde des RESTES A REALISER | | Déficit | -10 694,40 € |

| | | | |
|--|--|--|---------------------|
| Besoin de financement des INVESTISSEMENTS | | | 112 246,60 € |
|--|--|--|---------------------|

| | | | |
|------------------------|---|----------|---------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2018 | Excédent | 0,00 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Excédent | 112 246,60 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 112 246,60 € |

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 soit 112 246,60 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 112 246,60€

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 soit – 101 552,20 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.d) Budget primitif 2020 (DL-2020-30)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant total de 1 104 967 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 852 700 € | 852 700 € |
| INVESTISSEMENT | 252 267 € | 252 267 € |
| TOTAL | 1 104 967 € | 1 104 967 € |

- **PRECISE** que le budget primitif 2020 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- **PRECISE** que la subvention d'équilibre positionnée dans le budget primitif 2020 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

10.a) Adoption du compte de gestion 2019 (DL-2020-31)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte de gestion 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 43 300,00 | 369 300,00 | 412 600,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 965,47 | 380 408,51 | 382 373,98 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 90 979,70 | 90 979,70 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 1 965,47 | 289 428,81 | 291 394,28 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 43 300,00 | 369 300,00 | 412 600,00 |
| Mandats émis (f) | 6 810,84 | 281 504,96 | 288 315,80 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 878,00 | 878,00 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 6 810,84 | 280 626,96 | 287 437,80 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 8 801,85 | 3 956,48 |
| (h-d) Déficit | 4 845,37 | | |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.b) Adoption du compte administratif 2019 (DL-2020-32)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 280 626,96 € | 289 428,81 € |
| | Section d'investissement | 6 810,84 € | 1 965,47 € |
| Reports de l'exercice 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | | 1 412,32 € |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 287 437,80 € | 292 806,60 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 5 368,80 € | 0,00 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 5 368,80 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 280 626,96 € | 289 428,81 € |
| | Section d'investissement | 12 179,64 € | 3 377,79 € |
| | Total cumulé | 292 806,60 € | 292 806,60 € |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 (DL-2020-33)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|----------|--------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 | Excédent | 1 412,32 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Déficit | -4 845,37 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Déficit | -3 433,05 € |

| | | | |
|--------------------------------------|--|----------|--------------------|
| RESTES A REALISER à reporter en 2020 | | Dépenses | 5 368,80 € |
| | | Recettes | 0,00 € |
| Solde des RESTES A REALISER | | Déficit | -5 368,80 € |

| | | | |
|---|--|--|-------------------|
| Besoin de financement des INVESTISSEMENTS | | | 8 801,85 € |
|---|--|--|-------------------|

| | | | |
|---------------------------|---|----------|-------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2018 | Excédent | 0,00 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Excédent | 8 801,85 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 8 801,85 € |

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 soit 8 801,85 € est repris en affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 8 801,85 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019, soit -3 433,05 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.d) Budget primitif 2020 (DL-2020-34)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 2221-11, R.2221-69, R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu la délibération n° 2019-116 en date du 09 décembre 2019 approuvant le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre du budget principal 2020 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au budget annexe 2020 Office de Tourisme Intercommunal TARN-AGOUT.
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 703 565 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 551 163 € | 551 163 € |
| INVESTISSEMENT | 152 402 € | 152 402 € |
| TOTAL | 703 565 € | 703 565 € |

- PRECISE que le budget primitif 2020 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Office de Tourisme Intercommunal feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- PRECISE que la subvention d'équilibre votée en décembre 2019 est révisée à la hausse dans le présent budget primitif 2020 et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

11.a) Adoption du compte de gestion 2019 (DL-2020-35)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte de gestion 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe SPANC pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 55 485,00 | 113 877,00 | 169 362,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 19 979,00 | 50 335,00 | 70 314,00 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 4 600,00 | 4 600,00 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 19 979,00 | 45 735,00 | 65 714,00 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 55 485,00 | 113 877,00 | 169 362,00 |
| Mandats émis (f) | 12 600,00 | 53 500,12 | 66 100,12 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 12 600,00 | 53 500,12 | 66 100,12 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 7 379,00 | | |
| (h-d) Déficit | | 7 765,12 | 386,12 |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11.b) Adoption du compte administratif 2019 (DL-2020-36)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe SPANC arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|---|--------------------|---------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 53 500,12 € | 45 735,00 € |
| | Section d'investissement | 12 600,00 € | 19 979,00 € |
| Reports de l'exercice 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | | 62 926,29 € |
| | Report en section d'investissement (001) | | 6 377,07 € |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 66 100,12 € | 135 017,36 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 31 398,00 € | 25 200,00 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 31 398,00 € | 25 200,00 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 53 500,12 € | 108 661,29 € |
| | Section d'investissement | 43 998,00 € | 51 556,07 € |
| | Total cumulé | 97 498,12 € | 160 217,36 € |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 (DL-2020-37)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

| | | | |
|------------------------|--|----------|--------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 | Excédent | 6 377,07 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Excédent | 7 379,00 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 13 756,07 € |

| | | | |
|--------------------------------------|--|----------|-------------------|
| RESTES A REALISER à reporter en 2020 | | Dépenses | 31 398,00 € |
| | | Recettes | 25 200,00 € |
| Solde des RESTES A REALISER | | Déficit | 6 198,00 € |

| | | | |
|---|--|--|-------------------|
| Excédent de financement des INVESTISSEMENTS | | | 7 558,07 € |
|---|--|--|-------------------|

| | | | |
|------------------------|---|----------|--------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2018 | Excédent | 62 926,29 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Déficit | -7 765,12 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 55 161,17 € |

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 soit 13 756,07 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 soit 55 161,17 € est repris en section de fonctionnement au compte 002-excédent antérieur reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11.d) Budget primitif 2020 (DL-2020-38)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe Public d'Assainissement Non Collectif d'un montant total de 146 248 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 104 663 € | 104 663 € |
| INVESTISSEMENT | 41 585 € | 41 585 € |
| TOTAL | 146 248 € | 146 248 € |

- INDIQUE que le budget primitif 2020 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, edf...), les frais de téléphone/fax/affranchissement, nécessaires au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- PRECISE que le budget primitif 2020 a été établi en fixant un objectif de 350 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 50 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX

12.a) Adoption du compte de gestion 2019 (DL-2020-39)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte de gestion 2019 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe STEP Les Cadaux et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe STEP Les Cadaux pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2019 du budget annexe STEP Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 825 000,00 | 110 326,00 | 935 326,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 0,00 | 15 188,36 | 15 188,36 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 0,00 | 15 188,36 | 15 188,36 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 825 000,00 | 110 326,00 | 935 326,00 |
| Mandats émis (f) | 0,00 | 3 989,41 | 3 989,41 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 0,00 | 3 989,41 | 3 949,41 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 0,00 | 11 198,95 | 11 198,95 |
| (h-d) Déficit | | | |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12.b) Adoption du compte administratif 2019 (DL-2020-40)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe STEP Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|-------------------|--------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 3 989,41 € | 15 188,36 € |
| | Section d'investissement | | |
| Reports de l'exercice 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | | 67 825,01 € |
| | Report en section d'investissement (001) | | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 3 989,41 € | 83 013,37 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 3 989,41 € | 83 013,37 € |
| | Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total cumulé | 3 989,41 € | 83 013,37 € |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 (DL-2020-41)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Station d'Épuration Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|--|---------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 | | 0,00 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | | 0,00 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | | 0,00 € |

| | | | |
|---------------------------|---|----------|--------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2018 | Excédent | 67 825,01 € |
| | Résultat de l'exercice 2019 | Excédent | 11 198,95 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 79 023,96 € |

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 soit 79 023,96 € est repris en section de fonctionnement au compte 002-excédent antérieur reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12.d) Budget primitif 2020 (DL-2020-42)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe STEP Les Cadaux d'un montant total de 944 224 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 119 224 € | 119 224 € |
| INVESTISSEMENT | 825 000 € | 825 000 € |
| TOTAL | 944 224 € | 944 224 € |

- INDIQUE que le budget primitif 2020 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du Service STEP Les Cadaux feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

13.a) Adoption du compte de gestion 2019 (DL-2020-43)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement LES CADAUX. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement LES CADAUX et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Lotissement LES CADAUX pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement LES CADAUX, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 21 534,00 | 180 784,00 | 202 318,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 0,00 | 10 017,52 | 10 017,52 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 5 008,76 | 5 008,76 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 0,00 | 5 008,76 | 5 008,76 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 21 534,00 | 180 784,00 | 202 318,00 |
| Mandats émis (f) | 10 017,52 | 5 008,76 | 15 026,28 |
| Annulations de mandats (g) | 5 008,76 | 0,00 | 5 008,76 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 5 008,76 | 5 008,76 | 10 017,52 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| (h-d) Déficit | 5 008,76 | 0,00 | 5 008,76 |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13.b) Adoption du compte administratif 2019 (DL-2020-44)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement LES CADAUX.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe Lotissement LES CADAUX arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|--------------------|--------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 5 008,76 € | 5 008,76 € |
| | Section d'investissement | 5 008,76 € | |
| Reports de l'exercice 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | | 11 533,98 € |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 10 017,52 € | 16 542,74 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 5 008,76 € | 5 008,76 € |
| | Section d'investissement | 5 008,76 € | 11 533,98 € |
| | Total cumulé | 10 017,52 € | 16 542,74 € |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 (DL-2020-45)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement LES CADAUX pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|----------|-------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 | Excédent | 11 533,98 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | Déficit | -5 008,76 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | Excédent | 6 525,22 € |

| | | | |
|---------------------------|---|--|---------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2018 | | 0,00 € |
| | Résultat de Clôture de l'exercice 2019 | | 0,00 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice 2019 | | 0,00 € |

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 soit 6 525,22 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13.d) Budget primitif 2020 (DL-2020-46)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement Les Cadaux d'un montant total de 4 585 450,44 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 372 350,22 € | 2 372 350,22 € |
| INVESTISSEMENT | 2 213 100,22 € | 2 213 100,22 € |
| TOTAL | 4 585 450,44 € | 4 585 450,44 € |

- PRECISE que le budget primitif 2020 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. BUDGET PRINCIPAL : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (DL-2020-47)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du financement de la construction du centre aquatique intercommunal à Lavour, la Communauté de Communes TARN-AGOUT, par décision de M. le Président en date du 25 octobre 2019 prise en application des délégations du Conseil Communautaire au Président, a contracté un premier emprunt d'un montant de 2.900.000 € sur 25 ans au taux fixe compétitif (0,77 %) proposé par la Banque Postale.

A ce jour, compte tenu des subventions déjà obtenues pour ledit projet en 2019 et de celles sollicitées pour 2020, il apparaît que le besoin de financement s'élève à 3.000.000 € déduction faite du montant de l'emprunt déjà contracté. Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Il convient de rappeler que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Conseil Communautaire au Président stipule que « *Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux* ».

Les offres reçues sont présentées aux élus communautaires. La proposition du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées apparaît la plus intéressante avec les conditions suivantes :

- Montant : 3.000.000 € (trois millions d'euros)
 - Durée de l'amortissement : 20 ans
 - Taux 0,90% fixe
 - Périodicité : semestrielle
 - Échéance : à capital constant
 - Frais de dossier : 2.400 €
 - Déblocage des fonds : Possibilité de déblocage par tranches, 10% des fonds seront réalisés dans le mois suivant la date d'édition du contrat et l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 6 mois après cette même date.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-4, L. 2252-1, L. 2252-4 et R. 2252-2 à R. 2252-5,
 - Vu le budget de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, voté et approuvé par le conseil communautaire du 25 février 2020,
 - Vu l'examen par le Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 17 février 2020 des offres avant négociation,
 - Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en date du 21 février 2020 après négociation,
 - Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **PAR 42 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS** (M. Christophe LEROY et Mme Sandrine DESTAILLATS)

- **DECIDE** de contracter, au nom de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt aux conditions suivantes :
 - Montant : 3.000.000 € (trois millions d'euros)
 - Durée de l'amortissement : 20 ans
 - Taux 0,90% fixe
 - Périodicité : semestrielle
 - Échéance : à capital constant
 - Frais de dossier : 2.400 €
 - Déblocage des fonds : Possibilité de déblocage par tranches, 10% des fonds seront réalisés dans le mois suivant la date d'édition du contrat et l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 6 mois après cette même date.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de prêt.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2020 (DL-2020-48)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les activités liées à la compétence « petite enfance » de la Communauté de Communes TARN-AGOUT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur le budget. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeur » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 3 février 2020, le Comptable public a dressé un état des produits irrécouvrables relatif à un titre de recettes émis sur l'exercice comptable 2019 pour un montant total de 116,04 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2343-1,
- Vu l'état des produits irrécouvrables en date du 3 février 2020 dressé par le Comptable public,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires,
- Considérant que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement et que, dans un souci de bonne gestion, il est donc inutile de la faire figurer en report,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ACCEPTÉ l'admission en non-valeur de la créance figurant sur l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public pour un montant total de 116,04 €.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits au compte 6542 du budget annexe 2020 Petite Enfance.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents relatifs à ladite admission en créance éteinte.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2020-49)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme/Sport/Culture, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 04 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire actuelle afin, d'une part, d'ajouter de nouveaux produits dans les articles de la boutique, des nouvelles visites et, d'autre part, de modifier des tarifs.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2221-97,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2019,
- Vu la grille des tarifs de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT qui lui a été remise et est annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme/Sport/Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs 2020 applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 15 mars 2020.
- PRÉCISE que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par sa délibération en date du 04 avril 2019 sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

17. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER (DL-2020-50)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) s'est engagée en 2017 dans la démarche de labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Suite à l'obtention de ce label, diverses actions ont été engagées par la CCTA et ses communes membres pour favoriser la transition énergétique notamment des travaux visant la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace publics (via également le dispositif des CEE-TEPCV), la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports (acquisition de véhicules électriques), le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets ainsi que la préservation de la biodiversité.

La CCTA, EPCI de plus de 20.000 habitants, doit comme le prévoit la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La procédure d'élaboration du PCAET a été présentée en Conseil Communautaire du 29 octobre 2018.

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qui constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, notamment son impact sur le changement climatique
- La réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour mener à bien l'élaboration du PCAET, un appel d'offres a été lancé portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût total prévisionnel de la mission s'élève à 45 300,00 € HT.

Pour financer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche-action N° 4 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 21 744,00 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial dont le coût prévisionnel est estimé à 45 300,00 € HT.
- ADOPTER le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 - Autofinancement : 23 556,00 €
 - Leader : 21 744,00 €
 - TOTAL : 45 300,00 €
- SOLLICITE une subvention au titre du Leader pour un montant de 21 744,00 €
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

18. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU FUTUR BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (81500 LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER (DL-2020-51)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme/Sport/Culture, explique à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) gère l'office de tourisme intercommunal qui dispose de deux bureaux d'information situés un à Lavour et un à St-Sulpice-la-Pointe.

L'actuel local (ancienne Tour des Rondes) hébergeant le bureau d'information touristique à Lavour ne permet de pas de recevoir le public dans des conditions optimales. En effet, de par sa configuration, ce local est inadapté pour l'accueil des personnes en situation de handicap, en particulier les personnes à mobilité réduite. Trop exigu au regard de la fréquentation du site notamment en haute saison, confronté à de fortes variations thermiques (fortes températures en été avec impossibilité de ventiler). En outre, il ne permet pas de recevoir des groupes en visite touristique et d'organiser des rencontres avec les professionnels du tourisme.

Ainsi, il semble opportun de délocaliser au cœur du flux touristique et commercial le bureau d'information touristique au sein d'un local situé dans la Grand Rue, principale rue commerçante de la Ville de Lavour.

Le rez-de-chaussée du local convoité, ancienne bijouterie, nécessite des travaux de rénovation et de mises aux normes. En outre, il sera également prévu l'acquisition de mobiliers et matériels adaptés à sa nouvelle destination.

Le montant global de cette opération est estimé à 68.000 € HT comprenant les travaux de réhabilitation et de réaménagement ainsi que l'acquisition de matériels et mobiliers.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche-action n°1 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 32 640 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme/Sport/Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur le projet de travaux de réaménagement du futur bureau d'information touristique (81500 Lavour) dont le coût prévisionnel est estimé à 68 000 HT.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 - Autofinancement : 35 360 €
 - Leader : 32 640 €
 - TOTAL : 68 000 €
- SOLLICITE une subvention au titre du Leader pour un montant de 32 640 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

19. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE – EXERCICE 2019 (DL-2020-52)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavour – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire doit fournir chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu le rapport d'information à la Communauté de Communes TARN-AGOÛT relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE, tel qu'il est présenté, du rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2019.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'HYGIENE (DL-2020-53)

M. le Président explique à l'Assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOÛT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.

Aussi, en prévision du lancement dudit groupement d'achats, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec les membres suivants : Ambres, Garrigues, Lavour, St-Lieux-les-Lavour, St-Sulpice-la-Pointe, Teulat et la CCTA.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

21. APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2020-54)

M. le Président explique à l'Assemblée que le règlement de formation du personnel de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la CCTA.

Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations. Il permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation de la CCTA. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la CCTA,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation au sein de la CCTA,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation élaboré et mis en œuvre au sein de la CCTA afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions de service public.

Il s'applique à tous les agents salariés de la CCTA en fonction de leur statut. Ce document a fait l'objet d'une consultation et d'un avis favorable du comité technique de la CCTA.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, un exemplaire en sera remis à chaque agent salarié de la CCTA qui doit s'y conformer.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le décret N° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le projet de règlement de formation du personnel de la Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Vu l'avis favorable du comité technique de la CCTA en date du 25 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement de formation du personnel de la Communauté de Communes TARN-AGOUT dont un exemplaire sera remis à tous les agents salariés de la CCTA.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

22. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (DL-2020-55)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'en application de l'article 44 de la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance N° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité au bénéfice des agents publics qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC)

A noter que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Les modalités de mise en œuvre du CPF ont fait l'objet d'une consultation et d'un avis favorable du comité technique de la CCTA.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu l'ordonnance N° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique qui a introduit de nouvelles dispositions dans la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Vu l'avis favorable du comité technique de la CCTA en date du 25 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDER qu'à compter du 1^{er} mars 2020 les modalités d'organisation du CPF au sein de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) sont les suivantes :

1. Prise en charge financière

- Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 3.000 euros.
- La somme pouvant être accordée par la CCTA pour une action de formation est plafonnée à 500 euros par agent et par an, le reliquat restant à la charge de l'agent (*Exemple : pour une formation dont le coût est de 1000 euros, la CCTA prendra à sa charge 500 euros et l'agent le reliquat de 500 euros. Pour une formation de 1500 euros, la CCTA prendra à sa charge 500 euros et l'agent le reliquat de 1000 euros*).
- La prise en charge des frais annexes occasionnés par la formation tels que le déplacement, la restauration et l'hébergement ne sont pas pris en charge par la CCTA.
- Si l'agent ne dispose pas des droits à CPF suffisants pour effectuer l'intégralité de sa formation, il lui sera possible moyennant la signature d'une convention avec la CCTA d'anticiper ses droits à CPF dans la limite de 2 ans. Dans ce cas, la CCTA ne prendra en charge que les frais de formation correspondant au nombre d'heures acquises par l'agent au titre du CPF, à la date de la demande. En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable ou de rupture de la convention précitée, l'agent devra rembourser les frais engagés par la CCTA.
- Pour les formations réalisées pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue. Celles réalisées hors du temps de travail ne peuvent faire l'objet d'aucune récupération sur le temps de travail et les agents ne bénéficient d'aucune indemnité financière compensatoire.

2. Les actions de formations prioritaires

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens.

3. Les modalités de dépôt de la demande de CPF

- Préalablement à la demande de CPF, l'agent pourra faire l'objet d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Cet accompagnement pourra se faire en interne par le biais du service Ressources Humaines ou externe via le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.
- Les demandes de formation sollicitées par un agent de catégorie C relevant du socle de connaissances et compétences tel que mentionné à l'article L6121-2 du code du travail ne pourront être refusées mais le cas échéant reportées en fonction des nécessités de service dans l'année qui suit la demande (article 22 quater de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983).
- Les demandes devront obligatoirement être abordées et notifiées dans le compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1 avant de faire l'objet d'une demande écrite en année N.
- La demande de l'agent devra ensuite être formulée par écrit à l'attention de M. le Président avant le 1^{er} septembre de l'année N, pour une réalisation en N+1 et comporter tous les éléments suivants :
 - ✓ La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
 - ✓ Un explicatif précis des motivations de l'agent
 - ✓ Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation ...)
 - ✓ Les organismes de formation, sollicités pour cette action de formation, 2 ou 3 devis seront fournis
 - ✓ Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Tout dossier incomplet ne sera pris en compte pour instruction que lorsqu'il sera complet.

- Les formations qui interviendront sur le temps de travail devront faire l'objet d'une discussion entre l'agent et la CCTA afin de vérifier la compatibilité du calendrier sollicité par l'agent avec les nécessités de service. A défaut de compatibilité, un report de la formation ou un aménagement du cycle de travail devront être étudiés.
- Une action de formation effectuée sur le temps de travail est décomptée sur la base d'une journée de travail de 7 H 00.
- L'agent ayant bénéficié d'une formation accordée au titre du CPF devra attendre au moins 2 ans (date de référence : date de début de la première session de formation) avant de pouvoir représenter une demande.
- Si l'agent s'est inscrit de son propre chef à une action de formation, il ne pourra pas demander à mobiliser son CPF en cours de cursus.

4. Examen de la demande

- Les demandes de CPF complètes et déposées avant la date butoir seront examinées par l'autorité territoriale dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci devra être motivé.
 - L'examen de ces demandes se feront selon les critères d'instruction et de priorité fixés par décret précité au point 2, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie.
 - La situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :
 - ✓ Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée
 - ✓ Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par les agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
 - ✓ Perspective d'emplois à l'issue de la formation demandée
 - ✓ Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent
 - ✓ Prérequis exigés pour suivre la formation
 - ✓ Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
 - ✓ Nombre de formations déjà suivies par l'agent
 - ✓ Ancienneté au poste
 - ✓ Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
 - ✓ Coût de la formation
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
 - **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

23. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2020-56)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires. Aussi, dans le cadre des avancements de grades, il est proposé de créer, par transformation, les emplois suivants :

▪ **A compter du 1^{er} avril 2020**

| ANCIEN GRADE | | | NOUVEAU GRADE | | |
|-----------------|------------------|---|-----------------|------------------|---|
| Nombre d'emploi | Temps de travail | Libellé | Nombre d'emploi | Temps de travail | Libellé |
| 1 | 35/35 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35/35 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 1 | 15/35 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 15/35 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe |
| 3 | 35/35 | Educateurs de jeunes enfants 1 ^{ère} classe | 3 | 35/35 | Educateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle |
| 1 | 35/35 | Infirmière de soins généraux classe normale | 1 | 35/35 | Infirmière de soins classe supérieure |

▪ **A compter du 1^{er} mai 2020**

| ANCIEN GRADE | | | NOUVEAU GRADE | | |
|-----------------|------------------|---|-----------------|------------------|---|
| Nombre d'emploi | Temps de travail | Libellé | Nombre d'emploi | Temps de travail | Libellé |
| 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe |

En outre, en vue du reclassement pour inaptitude physique d'un agent du service petite enfance, il convient de créer par transformation, à compter du 1er avril 2020, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Enfin, dans le cadre des opérations préparatoires à l'ouverture du futur centre aquatique intercommunal, il convient de procéder au recrutement du responsable de l'équipement, chargé notamment de préparer et suivre l'installation des équipements intérieurs, organiser et assurer la gestion administrative, réglementaire, technique et financière ainsi que le management des équipes. Il est donc nécessaire de créer à cet effet un emploi permanent à temps complet (cadres d'emploi des filières sportive ou animation relevant de la catégorie A ou B). Le recrutement s'effectuera par voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 17 février 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les créations, par transformation, des emplois suivants :

| ANCIEN GRADE | | | NOUVEAU GRADE | | |
|---|------------------|---|-----------------|------------------|---|
| Nombre d'emploi | Temps de travail | Libellé | Nombre d'emploi | Temps de travail | Libellé |
| A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2020 | | | | | |
| 1 | 35/35 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35/35 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 1 | 15/35 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 15/35 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe |
| 3 | 35/35 | Educateurs de jeunes enfants 1 ^{ère} classe | 3 | 35/35 | Educateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle |
| 1 | 35/35 | Infirmière de soins généraux classe normale | 1 | 35/35 | Infirmière de soins classe supérieure |
| 1 | 35/35 | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | 35/35 | Adjoint d'animation principal de 1ère classe |
| A COMPTER DU 1^{er} MAI 2020 | | | | | |
| 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35/35 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe |

- DECIDER de créer, à compter du 1^{er} juin 2020, un emploi de responsable du futur centre aquatique intercommunal (cadres d'emploi relevant des catégories A ou B des filières sportive ou animation) à temps complet (35/35^{ème}).
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, notamment si nécessaire le contrat de travail à durée déterminée à conclure pour le recrutement du responsable du futur centre aquatique intercommunal pour lequel la rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire de la catégorie A ou B des cadres d'emploi des filières sportive ou animation.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 00.